



**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingt-troisième session**

Vienne, 12-16 mai 2014

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations
Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans
le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
ratification et application des instruments internationaux
visant à prévenir et à combattre le terrorisme****Assistance en vue de l'application des conventions et
protocoles internationaux relatifs au terrorisme****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Dans le présent rapport sont passés en revue les progrès réalisés en 2013 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, dans la fourniture d'une assistance technique pour la lutte contre le terrorisme. Le rapport met en exergue les efforts déployés et les difficultés rencontrées pour répondre de manière satisfaisante aux besoins en constante évolution des États Membres pour ce qui est des aspects de la lutte contre le terrorisme qui concernent la justice pénale et souligne la nécessité d'un appui accru de la part des gouvernements pour surmonter ces difficultés. En conclusion du rapport, une série de recommandations est soumise à la Commission pour examen.

* E/CN.15/2014/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Fourniture d'une assistance technique	3
A. Activités d'assistance technique	4
B. Partenariats	15
C. Suivi des activités d'assistance technique et évaluation de leur impact	20
III. Priorités du Service de la prévention du terrorisme pour 2014.	20
IV. Recommandations.	21

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre les activités menées en 2013 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, dans le cadre de l'assistance fournie aux États Membres pour l'application des instruments juridiques internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme.

2. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat de l'ONUDDC relatif à l'assistance technique antiterroriste dans sa résolution 68/187 concernant l'assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, les résolutions 67/99 et 68/119 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, les résolutions 67/189 et 68/193 concernant le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique et la résolution 68/178 sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

II. Fourniture d'une assistance technique

3. L'ONUDDC fournit aux États qui en font la demande une assistance juridique et une aide pour renforcer la capacité de leur système de justice pénal à prévenir et combattre le terrorisme. Depuis janvier 2003, le Service de la prévention du terrorisme a aidé 169 États Membres à ratifier et appliquer les 18 instruments juridiques internationaux antiterroristes, et à renforcer la capacité des systèmes de justice pénale nationaux à appliquer effectivement les dispositions de ces instruments dans le respect du principe de légalité.

4. En 2013, l'ONUDDC a continué d'offrir aux États Membres en faisant la demande une assistance technique juridique pour qu'ils puissent ratifier et incorporer dans leur législation nationale les dispositions de ces instruments. Cette assistance a contribué à 24 nouvelles ratifications et permis l'élaboration ou la révision de 16 textes législatifs nationaux contre le terrorisme.

5. En outre, sachant qu'il est fondamental que les agents des systèmes nationaux de justice pénale puissent appliquer les textes législatifs pertinents dans leur travail quotidien pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme, le Service a intensifié ses activités de renforcement des capacités. Il s'est surtout attaché à améliorer encore les connaissances et les pratiques des systèmes nationaux de justice pénale en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement dans les affaires de terrorisme, et à renforcer leur capacité à coopérer aux niveaux régional et international. En 2013, l'ONUDDC a ainsi fourni une assistance à 83 États Membres du monde entier, grâce à 93 ateliers (aux niveaux national, sous-régional et régional), et formé plus de 2 500 agents de la justice pénale.

6. La restructuration du Service de la prévention du terrorisme effectué en 2012, qui a abouti à la création de trois sections géographiques dotées chacune de points focaux pour des domaines thématiques, continue de prouver qu'elle a été utile pour mieux se concentrer sur l'exécution du mandat de l'ONUDDC dans une perspective régionale et pour éliminer toute séparation artificielle entre le travail thématique et

le travail régional de l'Office. Le siège continue de jouer un rôle moteur et de donner des orientations stratégiques pour que le programme d'activités puisse être mené de manière cohérente dans le monde entier, pour proposer des connaissances de fond et des compétences et assurer la coordination des politiques. Les experts de la lutte antiterroriste travaillant en Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est, au Yémen, en Asie centrale, du Sud, et du Sud-Est, ainsi qu'en Amérique latine, ont continué de fournir des services d'experts locaux et des moyens opérationnels pour aider à l'élaboration de programmes nationaux et régionaux approfondis ainsi qu'à l'exécution des activités antiterroristes de l'ONUSC sur le terrain.

A. Activités d'assistance technique

7. Les activités antiterroristes de l'ONUSC ont pour objectif de renforcer le régime juridique universel contre le terrorisme. Pour ce faire, l'Office: a) promeut la ratification des 18 instruments juridiques internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme et aide les États Membres à incorporer les dispositions de ces instruments dans leur législation nationale; b) renforce la capacité des agents nationaux à appliquer la législation antiterroriste; et c) favorise la coopération régionale et internationale en matière pénale. Ces activités constituent le fondement d'une lutte efficace de la justice pénale contre le terrorisme.

1. Ratification et incorporation dans la législation interne des instruments juridiques internationaux

8. En 2013, l'ONUSC a continué d'apporter aux États Membres en faisant la demande une assistance dans le domaine législatif et une aide à la ratification d'instruments. Elle a en particulier organisé des ateliers nationaux de rédaction de textes législatifs dans les pays suivants: Kazakhstan (30 et 31 janvier), Kirghizistan (24 et 25 avril), Panama (27-30 mai), Paraguay (7-9 mai), République démocratique populaire lao (25-27 février), Tadjikistan (21 et 22 janvier), Tunisie (24-26 juillet), Turkménistan (20-24 mai) et Yémen (24, 25, 27 et 28 février). L'Afghanistan, le Cambodge, les Îles Salomon, l'Indonésie, la Malaisie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines et la Thaïlande ont aussi bénéficié d'une aide pour l'incorporation des dispositions des instruments juridiques internationaux dans leur législation interne. En outre, l'ONUSC a fourni une assistance au Nicaragua et à la République démocratique populaire lao pendant les activités de rédaction de textes législatifs relatifs à la lutte contre le financement du terrorisme, organisées par la Banque mondiale du 4 au 8 mars et du 15 au 19 avril à Managua et du 30 septembre au 4 octobre à Vientiane.

9. Le Service a utilisé des moyens de télécommunication économiques pour assurer la préparation ou le suivi des activités sur le terrain et des communications électroniques pour la fourniture d'avis juridiques ad hoc.

10. En 2013, il y a eu 24 nouvelles ratifications par des pays ayant bénéficié d'une aide, et 16 textes législatifs antiterroristes nationaux ont été élaborés ou révisés avec l'aide de l'ONUSC.

2. Renforcement des capacités

11. Pour faire face à la demande accrue d'assistance technique juridique dans la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC a continué d'aider les États Membres à développer et renforcer la capacité de leur système de justice pénale à appliquer les dispositions des 18 instruments juridiques internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme.

12. À cette fin, l'ONUDC a continué de collaborer étroitement avec des représentants et des experts des pays bénéficiaires. Outre les communications officielles par l'intermédiaire des missions permanentes à Vienne, Genève et New York et des ministères des affaires étrangères, des consultations systématiques et des relations de travail sont maintenues avec les différents ministères concernés et les services judiciaires et de poursuite, de manière à garantir une totale appropriation des programmes par les pays bénéficiaires.

13. Le Service a collaboré étroitement avec les autorités nationales des États Membres qui en avaient fait la demande, dont l'Afghanistan, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, le Monténégro, le Nigéria, la Somalie, la Tunisie et le Yémen, pour les aider à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action antiterroristes adaptés à leur situation particulière.

14. Ont été organisés à l'intention des agents de la justice pénale des ateliers nationaux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités portant sur un large éventail de sujets liés aux enquêtes, aux poursuites et aux jugements dans les affaires de terrorisme, notamment dans les pays suivants: Afghanistan, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Djibouti, Îles Salomon, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Libye, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Nigéria, Panama, Philippines, Sénégal, Tadjikistan, Tunisie, Viet Nam et Yémen.

15. Le Service de la prévention du terrorisme a, devant la complexité croissante du terrorisme, continué de mettre au point, à l'intention des enquêteurs, des procureurs et des juges, des formations sur le renforcement des capacités portant sur un éventail plus large de délits liés au terrorisme. Cette assistance a pour but de donner aux États Membres les connaissances spécialisées nécessaires pour mener des enquêtes, lancer des poursuites et prononcer des jugements dans les affaires de terrorisme. Elle fait partie intégrante de la formation nationale et régionale que fournit l'ONUDC aux États Membres, souvent en étroite collaboration avec les organismes compétents du système des Nations Unies et des organisations partenaires.

a) Lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes

16. Face au besoin croissant d'assistance technique des États Membres pour lutter contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, le Service a continué de renforcer ses efforts pour améliorer dans le monde entier la capacité des praticiens des services de répression et de justice pénale à faire face à cette menace.

17. Après son lancement en 2012, le Service a eu recours à son outil d'assistance technique sur l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes dans plusieurs de ses activités d'assistance technique. Cet outil s'est révélé utile pour donner des orientations pratiques aux décideurs, aux enquêteurs, aux juges et aux procureurs sur les mesures de justice pénale pouvant être efficaces dans les affaires où l'Internet est utilisé à des fins terroristes. Les praticiens ont estimé que les affaires

judiciaires réelles où l'Internet jouait un rôle clef dans la commission d'un acte terroriste, présentées dans l'outil, étaient des références très utiles. Ainsi, le Service a organisé à Rabat, du 21 au 23 janvier 2013, un atelier national à l'intention des agents de la justice pénale portant sur des techniques d'enquête spéciales relatives aux moyens de communication numériques (réseau local sans fil (WLAN), Skype et Voix sur IP (VoIP)).

18. Pendant toute l'année 2013, le Service a participé à plusieurs conférences et ateliers concernant l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes et en a profité pour présenter son outil et les travaux connexes de l'ONUSD à des États Membres, des organisations régionales et d'autres organisations internationales. On citera à titre d'exemple:

a) Un atelier régional sur la lutte contre la radicalisation, organisé par le Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), accueilli par le Japon et la Malaisie, et tenu à Tokyo les 4 et 5 février;

b) L'Évènement spécial du Comité contre le terrorisme avec les États Membres sur la lutte contre le terrorisme grâce à l'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de l'information, tenu à New York le 24 mai.

b) Amélioration de l'assistance et du soutien apportés aux victimes et riposte des systèmes de justice pénale en faveur des victimes d'actes de terrorisme

19. En adoptant, en 2006, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), les États Membres ont reconnu pour la première fois que la fourniture d'un appui et d'une assistance aux victimes du terrorisme était un élément important d'une stratégie efficace de prévention du terrorisme. L'Assemblée a réaffirmé cette position dans des résolutions ultérieures telles que les résolutions 64/168, 66/178 et 68/193. De ce fait, le Service de la prévention du terrorisme a, en 2013, renforcé encore son assistance aux États Membres demandeurs pour qu'ils puissent acquérir les moyens juridiques et judiciaires de répondre aux besoins des victimes du terrorisme pendant la procédure judiciaire.

20. Dans le cadre de son appui aux victimes du terrorisme, le Service a, en coopération avec la *Victims of Terrorism Foundation*, organisé au Centre international de Vienne du 23 avril au 3 mai une exposition avec des œuvres et des photos intitulée "100 reflections out of sorrow", en souvenir des victimes du terrorisme dans le monde entier et pour les soutenir. Le 23 avril, le Service a organisé une discussion de groupe sur les victimes du terrorisme, en coopération avec la Mission permanente de l'Espagne. Les intervenants étaient notamment M. Ben Emmerson, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, qui a présenté son rapport de 2012 portant sur les principes-cadres pour garantir les droits de l'homme des victimes du terrorisme.

21. Se fondant sur son outil de formation sur le rôle de la justice pénale dans le soutien aux victimes d'actes de terrorisme, lancé en 2011 pour aider les États Membres à améliorer l'application des lois et des politiques de soutien et de protection de ces victimes, le Service a organisé plusieurs activités d'assistance technique:

a) Un atelier régional sur le renforcement du rôle de la justice pénale dans le soutien et la protection des témoins et des victimes dans les procédures pénales relatives à des affaires de terrorisme, tenu à Katmandou les 7 et 8 octobre et organisé conjointement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme;

b) Un atelier national sur le renforcement des mesures judiciaires et institutionnelles visant à soutenir les victimes du terrorisme, tenu à Kaboul les 3 et 4 novembre en vue de renforcer les mesures judiciaires et institutionnelles existantes;

c) Un atelier international sur la promotion et le renforcement de la coopération internationale pour le soutien et la protection des victimes d'actes de terrorisme, tenu à Abou Dhabi du 17 au 19 décembre et organisé conjointement avec le centre Hedayah;

d) La participation à un atelier pour la sous-région de l'Asie du Sud-Est sur le soutien d'urgence aux victimes immédiatement après une attaque, organisé par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme à Bali (Indonésie), du 16 au 18 septembre.

22. Le Service s'est engagé à continuer de travailler à la mise en œuvre d'une action efficace de la justice pénale pour soutenir les victimes d'actes de terrorisme. Il a entamé, en étroite coopération avec les États Membres, l'élaboration de pratiques optimales sur l'assistance et l'appui aux victimes du terrorisme, notamment en ce qui concerne leur rôle dans le cadre de la justice pénale, conformément à la résolution 68/187 de l'Assemblée générale.

c) Lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire

23. En 2013, le Service a continué d'apporter son aide aux États Membres qui en faisaient la demande pour la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs au terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, en étroite coopération avec les parties prenantes compétentes.

24. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé, à l'intention de certains États africains, deux ateliers sur la promotion de la ratification et de l'application de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005. L'un s'est tenu à Dakar les 5 et 6 juin, et l'autre à Nairobi les 15 et 16 octobre. Reconnaisant l'importance de la coopération et des synergies dans ce domaine, l'ONUSD a invité le Comité du Conseil de sécurité établi conformément à la résolution 1540 (2004), l'Union africaine, l'Institut d'études sur la sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à ces deux ateliers.

25. Dans le cadre de sa coopération avec l'AIEA, l'ONUSD a participé aux travaux du comité du programme de la Conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire: intensification des efforts, tenue du 1^{er} au 5 juillet, et fait un

exposé lors de la table ronde sur l'application et le renforcement du cadre international de sécurité nucléaire. Les 7 et 8 novembre, l'ONU DC a participé à un atelier de l'AIEA sur l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires organisé à l'intention de pays francophones africains et tenu à Bruxelles. L'Office a fait un exposé sur les aspects juridiques du terrorisme nucléaire, dans le cadre du programme de master scientifique en sécurité nucléaire, mené par l'AIEA à l'Université technologique de Brandenburg, les 7 et 8 mars, et a continué de collaborer au Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire de l'Agence. Il a aussi participé à ses réunions sur l'échange d'informations relatives à la sécurité nucléaire tenues à Vienne et à sa Conférence générale, tenue du 16 au 20 septembre également à Vienne.

26. L'Office a continué de renforcer son travail avec le Comité 1540. Il a notamment entrepris les activités suivantes: fourniture d'une assistance technique à un État Membre qui en avait fait la demande au Comité; participation à un forum de la société civile sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité (2004), tenu à Vienne du 8 au 10 janvier; et participation à un atelier sur les pratiques nationales efficaces pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tenu à Zagreb les 19 et 20 septembre ainsi qu'à un atelier à l'intention des États africains sur l'application de cette résolution, tenu à Addis-Abeba les 10 et 11 décembre.

27. L'Office travaille avec le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et la République populaire démocratique lao, en coopération avec l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations, ainsi qu'avec le *Verification Research, Training and Information Centre*, sur un projet relatif aux conditions préalables à un renforcement des cadres juridiques nationaux dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire au titre de l'Initiative des centres d'excellence de l'Union européenne. L'Office a également participé à la réunion d'experts sur une pochette de documentation pour l'application de la législation nationale sur la sécurité nucléaire, tenue à Jogjakarta (Indonésie) les 20 et 21 novembre.

28. En sa qualité d'observateur officiel auprès de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'ONU DC a participé à plusieurs manifestations organisées par l'Initiative, dont la réunion technique de son Groupe d'application et d'évaluation, tenue à Madrid du 19 au 22 février, et la réunion plénière et la réunion annuelle de ce groupe, tenues à Mexico les 23 et 24 mai.

29. L'Office a participé à trois réunions du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes (6-8 février, 10-14 juin et 22-24 octobre), qui se sont tenues à Londres, et a informé les membres du Partenariat ainsi que les organisations internationales participantes de ses travaux pour la prévention du terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

30. L'Office a participé à un atelier national sur l'examen des textes juridiques et la rédaction des textes législatifs concernant des affaires de contrebande de matières nucléaires et radiologiques, qui s'est tenu à Douchanbé les 12 et 13 mars, ainsi qu'à une conférence de donateurs sur la lutte contre la contrebande de matières nucléaires tenue à Tbilissi les 20 et 21 juin. Les deux manifestations étaient organisées par les États-Unis d'Amérique.

31. Du 28 février au 1^{er} mars, le Service a participé à une table ronde nationale sur les recommandations d'application des instruments universels antiterroristes

concernant le terrorisme nucléaire et maritime, organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Bichkek.

d) Répression du financement du terrorisme

32. L'Office s'est attaché à fournir une assistance juridique et une aide au renforcement des capacités pour lutter contre le financement du terrorisme. Des initiatives spécifiques ont été centrées sur la sensibilisation, le renforcement des institutions et la fourniture d'une assistance technique et de formations aux niveaux national et régional. En 2013, ces activités ont pris les formes suivantes:

a) Un atelier régional sur les meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de financement du terrorisme, tenu à Medan (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février. Il a été cosponsorisé par le groupe de travail pour l'Asie du Sud-Est du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, l'Agence nationale indonésienne de lutte contre le terrorisme et le Centre indonésien des rapports et de l'analyse des transactions financières;

b) Un atelier sur la promotion de la coopération entre l'Afghanistan et le Pakistan en vue de prévenir et combattre le financement du terrorisme, organisé à Abou Dhabi du 17 au 19 septembre;

c) Un atelier régional sur l'entraide judiciaire entre le Yémen et les pays de la corne de l'Afrique dans les affaires de financement du terrorisme, tenu à Nairobi du 5 au 7 novembre;

d) Des ateliers centrés sur le niveau national et visant à aider les procureurs et les juges à mener des enquêtes, engager des poursuites et rendre des jugements dans les affaires portant sur le financement du terrorisme et des questions connexes. De tels ateliers se sont tenus notamment dans les pays suivants: Algérie (5-8 mars), Bolivie (État plurinational de) (28 octobre-1^{er} novembre), Cambodge (25-29 mars, 1^{er}-5 avril, 10-14 juin, 21-23 août et 26-28 août), Colombie (29 janvier-1^{er} février, 6-8 mars, 2-5 avril, 8-12 avril, 8-10 mai, 27-31 mai, 22 juillet et 9-13 décembre), Kazakhstan (7 et 8 novembre), Kirghizistan (4 et 5 novembre), Mongolie (1^{er}-3 octobre), Monténégro (8-10 octobre), Panama (29 et 30 mai), Philippines (21-27 mai), République démocratique populaire lao (25-27 février), Tadjikistan (11 et 12 novembre), Viet Nam (4-8 novembre et 11-15 novembre) et Yémen (15-22 novembre).

33. En outre, l'ONUSC a participé à deux ateliers régionaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme relatifs à l'exigence de gel énoncée dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, l'un tenu à Bangkok du 2 au 4 décembre et l'autre à Freeport (Bahamas) du 22 au 24 novembre. L'Office a aussi participé à plusieurs réunions de groupes d'experts sur la prévention de l'utilisation abusive du secteur à but non lucratif pour financer le terrorisme, dont un tenu à Doha du 15 au 17 janvier et l'autre à New York du 5 au 7 mars, et organisés en coopération avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

34. Tout au long de l'année 2013, le Service, qui est chargé de promouvoir la ratification et la pleine application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, a collaboré étroitement avec le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUSC pour traiter en particulier des aspects opérationnels de la

lutte contre le financement du terrorisme. Ainsi, un stage de formation approfondie sur les techniques d'enquête visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été organisé en coopération avec le Programme à Phnom Penh du 25 au 29 mars.

e) Répression des infractions terroristes dans le domaine des transports (aviation civile et navigation maritime)

35. Les actions violentes menées contre des aéronefs et des navires, leurs passagers, leur cargaison ou leur équipage ou bien contre des aéroports et des ports maritimes constituent une menace terroriste grave. Il est essentiel d'avoir des régimes juridiques efficaces et une action adéquate de la justice pénale pour prévenir et combattre les actions terroristes contre les moyens de transport. Il est donc nécessaire de donner aux praticiens des outils adaptés pour l'incrimination de ces actions et l'applicabilité des lois concernant le terrorisme et les transports, afin de renforcer les moyens de la justice pénale dans ces domaines thématiques importants.

36. C'est pourquoi l'ONUSC a mis au point un nouveau module sur les infractions de terrorisme dans le domaine des transports (aviation civile et navigation maritime). Ce module porte sur un élément essentiel du cadre juridique de lutte contre le terrorisme puisque 11 des 18 instruments internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme ont été adoptés expressément pour faire face à la criminalité à l'encontre de l'aviation civile et de la navigation maritime internationales. Il a été conçu pour pouvoir analyser et expliquer l'application des dispositions de ces instruments afin d'aider les décideurs à faire ratifier ces textes, en particulier ceux qui concernent la sécurité maritime (adoptés en 2005) et l'aviation civile (adoptés en 2010). Il vise aussi à aider les États Membres à incorporer les dispositions juridiques internationales pertinentes dans leur législation nationale et les agents de la justice pénale à appliquer efficacement ces dispositions. Il a été élaboré en consultation avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI). Un atelier d'experts pour l'examen du module par des pairs s'est tenu à Vienne du 18 au 20 novembre.

f) Mesures pénales prises contre le terrorisme dans le cadre de l'état de droit et dans le respect des droits de l'homme

37. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les activités d'assistance technique menées par l'ONUSC visent à mieux faire comprendre que l'adoption de mesures antiterroristes efficaces et le respect de l'état de droit et des normes en matière de droits de l'homme sont des objectifs complémentaires qui se renforcent mutuellement.

38. L'Office intègre pleinement les normes et les principes internationaux en matière de droits de l'homme dans tous les aspects de son travail, y compris lorsqu'il fournit une aide dans le domaine législatif aux États Membres qui en font la demande. Dans le cadre de son action visant à renforcer le volet droits de l'homme de ses activités d'assistance technique, il a mis au point un module sur les droits de l'homme dans la répression pénale du terrorisme, qui fait partie de son programme de formation juridique contre le terrorisme. Ce module examine les

questions relatives aux droit de l'homme qui apparaissent le plus souvent au cours des divers stades de la procédure pénale dans les affaires de terrorisme, telles que l'incrimination des actes terroristes dans la législation, les enquêtes, la détention des suspects, les procès et la condamnation des défendeurs jugés coupables. Il contient les bonnes pratiques des États Membres dans ces domaines et une analyse des décisions prises par les organes internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les questions qui se posent dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et la justice pénale. Ce nouvel outil contribuera à renforcer dans le monde entier la capacité des organismes nationaux de formation en matière de répression et de justice pénale à dispenser une formation efficace sur les aspects relatifs aux droits de l'homme de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Il a été élaboré en étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Un atelier d'experts visant à faire examiner le projet de module par des pairs s'est tenu à Vienne du 21 au 23 octobre.

39. En 2013, l'ONUDC a entamé l'élaboration d'un élément de projet relatif au renforcement de la capacité des pays à appliquer les normes, standards et bonnes pratiques de la lutte antiterroriste. Le projet a pour but essentiel d'aider des pays du Sahel, de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest et le Yémen. Il vise à promouvoir l'application de ces normes, standards et bonnes pratiques dans les affaires de terrorisme jugées au pénal. Il est notamment envisagé de fournir une assistance juridique pour la rédaction de textes législatifs antiterroristes respectant les droits de l'homme, d'élaborer et de diffuser des outils spécialisés, d'organiser des stages de formation sur les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et d'aider les organismes nationaux à intégrer les droits de l'homme et les aspects de la lutte antiterroriste dans leurs programmes.

40. En 2013, le Service a organisé plusieurs ateliers de formation nationaux et régionaux centrés sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme, à savoir:

a) Un atelier national sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la prévention des infractions pénales, tenu à Sanaa du 9 au 12 juin;

b) Un atelier régional intitulé "Counter-terrorism preventive offences: investigation and prosecution while respecting human rights and the rule of law", organisé conjointement par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et l'ONUDC à Bangkok les 12 et 13 novembre;

c) Un atelier national sur les droits de l'homme et la riposte de la justice pénale au terrorisme, tenu dans la ville de Djibouti du 15 au 18 décembre.

g) Élaboration d'outils spécialisés d'assistance technique

41. Depuis 2003, le Service met au point de nombreux outils d'assistance technique, dont des guides pratiques, des manuels et des modules de formation juridique sur la lutte contre le terrorisme. Ces outils s'insèrent dans les activités de renforcement des capacités de l'ONUDC. Ils se sont en outre révélés très utiles comme guides de référence pour les praticiens. La plupart sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU et beaucoup ont été traduits dans diverses langues nationales.

42. La base de données des sources juridiques relatives au terrorisme international en version électronique (voir www.unodc.org/tldb), accessible au public, contient les lois contre le terrorisme adoptées par plus de 150 États Membres et classées selon les catégories suivantes: droit pénal matériel, droit procédural ou coopération internationale en matière pénale. Elle contient également les textes d'instruments juridiques internationaux avec indication du stade auquel se trouve la ratification et une liste des conventions relatives à la lutte contre le terrorisme adoptées par les organisations régionales, ainsi que la jurisprudence pertinente.

43. Le *Recueil de cas sur les affaires de terrorisme* continue de servir à la formation et offre aux décideurs, aux agents de la justice pénale et aux enquêteurs de la police un éclairage pratique fondé sur une analyse d'affaires réelles.

44. Les outils sur le rôle de la justice pénale dans le soutien aux victimes des actes de terrorisme et sur l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes ont, après leur lancement en 2011 et 2012 respectivement, été très largement utilisés pour les activités de renforcement des capacités.

45. Suite à l'essai, en 2012, de deux nouveaux outils d'assistance technique, à savoir une simulation de procès dans une affaire de terrorisme, de financement du terrorisme et de liens avec des infractions graves dans ces domaines et une simulation d'enquête pénale, le Service a continué d'utiliser ces outils dans ses activités de formation. Ces instruments de formation novateurs visent à renforcer la capacité des agents de la justice pénale et des services de répression à mener des enquêtes et des poursuites et à rendre des jugements concernant des infractions liées au terrorisme en donnant la possibilité de simuler des procès qui s'inspirent de scénarios authentiques adaptés à la structure particulière, aux textes juridiques et aux situations propres à chaque pays ou à chaque région.

46. Dans un souci de pérennité, l'ONUDC a élaboré un programme de formation juridique antiterroriste qui permet aux États Membres d'avoir plus systématiquement accès à ses connaissances spécialisées. L'approche adoptée est celle de la formation des formateurs de façon à transférer aux agents des systèmes nationaux de justice pénale le savoir et les connaissances spécialisées nécessaires pour qu'ils soient mieux à même d'appliquer le cadre juridique universel contre le terrorisme et de manière à faciliter l'incorporation par les États Membres dans leurs programmes de formation nationaux du programme de formation juridique contre le terrorisme de l'Office. À ce jour, quatre modules ont été élaborés, sur les sujets suivants: cadre juridique universel contre le terrorisme, coopération internationale en matière pénale contre le terrorisme; infractions terroristes dans le domaine des transports (aviation civile et navigation maritime); et droits de l'homme dans la riposte pénale au terrorisme.

47. La plate-forme d'apprentissage en ligne sur la lutte contre le terrorisme, que l'ONUDC a lancée en 2011, a continué d'être très utilisée pour les formations au renforcement des capacités. Il s'agit d'un outil interactif conçu spécifiquement pour dispenser des formations adaptées aux agents des systèmes de justice pénale et des services de répression dans la lutte contre le terrorisme et pour regrouper les praticiens de la lutte antiterroriste de par le monde en une communauté unique leur permettant de partager leurs expériences. En 2013, le Service a dispensé trois cours en ligne de six semaines, formant 78 praticiens du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, du Tchad et de la Tunisie. De plus, il

a mené, en anglais et en français, 17 discussions en temps réel avec des experts de la lutte contre le terrorisme sur divers sujets juridiques relevant de ce domaine.

h) Fourniture d'une assistance technique en étroite coopération avec des organismes nationaux de formation et d'autres entités

48. L'Office a continué d'établir des partenariats avec des organismes nationaux de formation dans un nombre croissant d'États Membres. Compte tenu du succès de son programme de formation des formateurs à l'intention des agents des systèmes de justice pénale dans le Sahel, le Service a continué d'organiser plusieurs ateliers de formation des formateurs dans la région, à savoir:

a) Un atelier sur le cadre juridique universel contre le terrorisme et son application en coopération avec le National Judicial Institute nigérian, tenu à Abuja du 18 au 20 mars;

b) Un atelier sur le cadre juridique universel contre le terrorisme et la coopération internationale dans les enquêtes pénales à l'intention de responsables du Burkina Faso, tenu à Dakar du 25 au 28 juin;

c) Un atelier de formation des formateurs sur le cadre juridique universel contre le terrorisme et son application à l'intention d'agents du système yéménite de justice pénale, tenu à Sanaa du 25 au 29 août;

d) Un atelier de formation des formateurs pour le Tchad et le Sénégal sur le cadre juridique universel contre le terrorisme, les droits de l'homme et la coopération internationale, tenu à Dakar du 10 au 16 novembre.

49. En Afghanistan, le Service a continué de collaborer avec le Centre de formation juridique national indépendant du pays pour former des formateurs aux questions juridiques de fond concernant le cadre juridique universel contre le terrorisme et à des méthodes de formation efficaces. En collaboration avec le Centre, l'ONUDDC a organisé un atelier de formation à l'intention d'agents du système de justice pénale de tout le pays portant sur le cadre juridique universel contre le terrorisme, les enquêtes pénales et la coopération internationale en matière pénale, qui s'est tenu à Kaboul du 25 au 27 février.

50. En Asie du Sud-Est, le Conseil de lutte antiterroriste des Philippines a, dans le cadre d'un partenariat avec l'ONUDDC, mis au point un programme de formation à long terme en matière d'enquêtes et de poursuites concertées dans des affaires liées au terrorisme. Avec le soutien de l'Office, le Conseil a mis au point six modules de formation et guides pour formateurs portant sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de terrorisme. Les guides ont été approuvés et lancés par le Gouvernement à l'occasion d'une manifestation sur la collecte d'informations, les enquêtes et les poursuites conjointes dans les affaires de terrorisme, qui s'est déroulée à Manille du 22 au 24 avril.

3. Renforcement de la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme

51. Le Service a aidé les États Membres à renforcer leur coopération en matière pénale en créant des mécanismes visant à faciliter les demandes d'entraide judiciaire et d'extradition, qui jouent un rôle essentiel dans les poursuites menées dans des affaires de terrorisme dépassant les frontières nationales.

52. L'Office a maintenu son soutien et son assistance technique pour le renforcement de la plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel, créée en 2010 avec la participation du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie et du Niger. Ce réseau de points focaux continue de prouver son efficacité pour assurer une coopération qui facilite l'extradition et l'entraide judiciaire dans les affaires pénales. La quatrième réunion annuelle de la plate-forme s'est tenue à Nouakchott du 28 au 30 octobre, avec la participation de la Ligue des États arabes (LEA), en tant qu'observateur. Fort de ce succès, l'ONUDC a aussi établi un réseau régional de procureurs et de représentants officiels des autorités centrales pour les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Mauritanie.

53. L'Office a aussi fourni un appui technique pour la réunion annuelle de la plate-forme juridique régionale de la Commission de l'océan Indien, réseau de points focaux pour la coopération entre les États membres de la Commission en matière pénale. Cette réunion s'est tenue à Antananarivo du 23 au 25 janvier.

54. L'ONUDC a lancé, en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, un projet mondial de mise en place d'autorités centrales efficace aux fins d'une coopération judiciaire internationale dans les affaires de terrorisme. Ce projet vise à aider les États Membres à créer des systèmes efficaces de coopération internationale en matière pénale et de renforcer ainsi la capacité des agents de la justice pénale à engager des poursuites et rendre des jugements dans les affaires de terrorisme. Dans le cadre de ce projet, on envisage des réunions régionales destinées à promouvoir la désignation d'autorités qui serviraient de centres de liaison pour la coopération internationale dans les affaires de terrorisme et à leur fournir la formation voulue. Le projet a été lancé à Carthagène (Colombie), du 19 au 21 février.

55. En 2013, le Service a fourni une assistance ciblée pour renforcer la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme, notamment par l'organisation des ateliers suivants:

a) Un atelier sous-régional à l'intention des magistrats mauritaniens et sénégalais sur la coopération internationale en matière pénale, tenu à Dakar du 26 au 28 février;

b) Un atelier régional sur les aspects juridiques de la prévention du terrorisme à l'intention des pays du Conseil de coopération du Golfe et des pays voisins, tenu à Abou Dhabi du 21 au 23 mai, en coopération avec le centre Hedayah;

c) Un atelier sous-régional à l'intention des procureurs du Burkina Faso et du Niger sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de terrorisme et sur les mécanismes de coopération internationale, tenu à Niamey du 7 au 11 octobre;

d) Un atelier régional sur l'entraide judiciaire dans les affaires de financement du terrorisme à l'intention du Yémen et des pays de la corne de l'Afrique, tenu à Nairobi du 5 au 7 novembre;

e) Un atelier régional sur le partage de pratiques dans la coopération internationale aux fins des enquêtes, des poursuites et des jugements dans les affaires de terrorisme, tenu à Douchanbé du 10 au 12 décembre et organisé conjointement avec l'OSCE.

56. Grâce à la Plate-forme d'apprentissage antiterroriste en ligne, le Service a dispensé, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), du 12 avril au 24 mai, un cours en ligne sur la coopération internationale en tant qu'outil essentiel dans la lutte contre le terrorisme dans la région du Sahel. Ce cours était destiné à 24 agents de la justice pénale membres de bureaux centraux nationaux d'INTERPOL, du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Tchad et du Sénégal.

B. Partenariats

57. Des partenariats avec des entités du système des Nations Unies et des organisations sous-régionales, régionales et internationales ont contribué à améliorer la coordination de la fourniture d'assistance aux États Membres et la coopération dans la fourniture de l'assistance technique, notamment par le biais de plusieurs projets conjoints.

1. Participation aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

58. L'Office participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qui réunit 30 entités des Nations Unies ainsi qu'INTERPOL et assure ainsi la cohérence de ses propres activités de lutte contre le terrorisme avec les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies.

59. Tout au long de l'année 2013, l'ONUDC a continué de contribuer à l'initiative sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale, qui permet aux États Membres partenaires d'envoyer leurs demandes d'assistance concernant les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les 26 et 27 juin, le Service a participé, à Ouagadougou, à la réunion de coordination des parties concernées pour le Burkina Faso et au lancement du projet d'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme.

60. Les 31 janvier et 1^{er} février, le Service a participé, à Bogota, à la Conférence internationale du Centre des Nations Unies contre le terrorisme sur les Stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme.

61. L'Office a continué de prendre activement part aux travaux d'un certain nombre de groupes thématiques de l'Équipe spéciale, notamment en participant à plusieurs vidéoconférences. Les 15 et 16 avril, le Service a participé, à Amman, à un atelier de l'Équipe spéciale sur l'identification des besoins essentiels et l'élaboration des meilleures pratiques de formation, organisé par le groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.

62. L'Office est un des principaux membres du groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes et a continué de fournir une assistance technique, en se basant sur l'outil d'assistance technique sur l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes créé dans le cadre du groupe de travail. Il a aussi contribué aux travaux du groupe de travail sur la prévention des attentats au moyen d'armes de destruction massive et la riposte en cas d'attaques.

63. L'Office participe aux travaux du groupe de travail sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause et fournit une contribution pour plusieurs initiatives du groupe, dont la mise en place d'un portail Web pouvant

servir de forum aux victimes, aux experts, aux responsables des pouvoirs publics, aux fournisseurs de services et aux membres de la société civile, qui peuvent y échanger des informations, des ressources et des bonnes pratiques sur l'appui aux victimes du terrorisme.

64. L'ONU DC copréside, avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, le groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme. Du 15 au 17 novembre, le Service a participé à une réunion régionale sur la prévention de l'utilisation abusive du secteur à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme, organisée à Doha sous l'égide de ce groupe.

65. Les 2 et 3 décembre, l'ONU DC a assisté à la réunion annuelle de coordination interinstitutions de l'Équipe spéciale qui a traité essentiellement du renforcement de la coopération entre les entités de l'Équipe pour prévenir et combattre le terrorisme. Lors de la réunion d'information trimestrielle des États Membres organisée par l'Équipe, le 4 décembre, l'ONU DC a donné des renseignements actualisés sur son module de formation sur les droits de l'homme et la riposte de la justice pénale au terrorisme.

2. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme

66. L'Office, par le biais de son Service de la prévention du terrorisme, coordonne activement les travaux du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive et collabore avec eux pour prévenir et combattre ce phénomène. Le Service, le Comité et sa Direction exécutive ont des mandats différents mais complémentaires. Le Comité et sa Direction exécutive sont chargés de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) et de faciliter l'assistance technique, tandis que le Service est l'entité clef de la famille des Nations Unies pour la fourniture d'une assistance juridique et technique aux États Membres.

67. Pendant l'année 2013, l'ONU DC a participé à des missions menées dans les pays par le Comité et a aidé les États Membres en ayant fait la demande à établir les rapports nationaux qu'ils soumettent au Comité. À leur tour, le Comité et sa Direction exécutive ont fourni des indications sur les pays ayant besoin d'une assistance et participé aux activités de l'Office en faisant des exposés sur le rôle du Comité et les priorités arrêtées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

68. En 2013, l'ONU DC a participé aux missions du Comité dans les pays suivants: Bélarus (16-18 octobre), Guyana (4-8 octobre), Irlande (1^{er}-7 décembre), Japon (19-24 mai), Maroc (11-15 mars), Mauritanie (3-8 novembre), Qatar (19-23 janvier), Serbie (17-21 mars), Suriname (9-12 octobre) et Ukraine (21-23 octobre).

69. L'Office a pris part à plusieurs activités du Comité et de sa Direction exécutive, notamment à la conférence organisée par la Direction exécutive avec le Conseil de l'Europe, l'OSCE et la LEA sur l'utilisation de techniques d'enquête spéciales pour lutter contre le terrorisme, tenue à Strasbourg les 14 et 15 mai; à la manifestation spéciale du Comité avec les États Membres sur la lutte contre le terrorisme par le biais de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, tenue à New York le 24 mai; et à l'atelier pour l'Europe du Sud-Est sur les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée, tenu à Antalya (Turquie) les 4 et 5 novembre, et organisé par la Direction exécutive en coopération

avec le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est, le Conseil de coopération régionale, le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements et la Police nationale turque.

70. L'Office et la Direction exécutive coopèrent à l'exécution, selon leurs compétences respectives, de plusieurs projets conjoints d'assistance technique, à savoir le renforcement de la capacité des pays d'Asie du Sud à apporter soutien et protection aux victimes et aux témoins d'affaires de terrorisme; la mise en place d'autorités centrales efficaces chargées de la coopération judiciaire internationale dans les affaires de terrorisme; la conduite d'enquêtes et de poursuites antiterroristes efficaces qui respectent les droits de l'homme et l'état de droit au Maghreb et en Asie du Sud; et le partenariat entre le Nigéria, l'Union européenne, l'ONUDC et la Direction exécutive sur le renforcement de l'action de la justice pénale pour une sécurité multidimensionnelle (terrorisme).

71. La coopération s'est poursuivie avec le Comité créé conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda et les personnes et entités associées, et avec son équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions, ainsi qu'avec le Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts.

3. Partenariats avec d'autres organisations

72. Afin de renforcer l'efficacité de ses activités d'assistance technique, le Service continue de collaborer avec de nombreux partenaires: l'AIEA, la Banque mondiale, le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le FMI, le Groupe d'action financière, le HCDH, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation internationale du droit du développement, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et le secrétariat du Commonwealth. Il continue aussi de collaborer avec un grand nombre de partenaires régionaux et sous-régionaux tels que l'Académie internationale de police, l'ASEAN, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la CEDEAO, le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est, le Centre de Jakarta pour la coopération des services de détection et de répression, le Centre on Global Counterterrorism Cooperation, le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme, le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements, la Commission de l'océan Indien, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Communauté d'États indépendants, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté des Caraïbes et le secrétariat de son Marché commun, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, le Conseil de coopération régionale, le Conseil de l'Europe, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, la LEA, l'Organisation des États américains et son Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, l'OSCE, l'Union africaine, l'Union économique et monétaire ouest

africaine, l'Union européenne et Eurojust et l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité.

73. Pendant toute l'année 2013, l'ONUDC a continué d'intensifier l'échange d'informations avec l'Union européenne et engagé avec elle un processus de concertation régulier sur les politiques. L'Office a participé à la réunion du Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur le terrorisme, qui s'est tenue le 25 février à Bruxelles. Le Service a participé à une réunion de concertation ONU-Union européenne sur les questions ayant trait à la lutte contre le terrorisme qui s'est tenue à Bruxelles le 10 juin. En outre, l'Union européenne et l'ONUDC ont collaboré dans plusieurs projets de renforcement des capacités, dont un portant sur le renforcement des capacités des systèmes de justice pénale nationaux des pays d'Asie du Sud-Est, un autre au Nigéria sur le renforcement des mesures de justice pénale pour une sécurité multidimensionnelle (terrorisme) et un troisième au Maghreb sur le bon déroulement des enquêtes et des poursuites dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

74. La coordination et la coopération avec l'OSCE pour les activités dans les pays d'Europe et d'Asie centrale ont été encore renforcées pendant toute l'année 2013. L'Office a participé à plusieurs initiatives de cette organisation, dont à certaines de ses tables rondes nationales sur l'application de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à la bombe. En outre, les 17 et 18 septembre a été organisé à Malaga (Espagne), conjointement par l'ONUDC et l'OSCE, un atelier régional d'experts consacré à la mise en œuvre des instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme, comme moyen de renforcer la coopération dans ce domaine dans le bassin méditerranéen. Il a été centré sur le renforcement de la coopération contre le terrorisme, l'amélioration de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et à la facilitation du dialogue entre les hauts responsables des systèmes de justice pénale des pays du bassin méditerranéen.

75. Le Service a également travaillé en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe, en assistant à des réunions de son Comité d'experts sur le terrorisme les 16 et 17 mai et du 23 au 25 octobre à Strasbourg et Istanbul, respectivement. En outre, le Service a participé à la Conférence internationale sur la coordination nationale et internationale de la lutte contre le terrorisme, coorganisée par le Conseil de l'Europe et le sous-secrétariat turc à l'ordre public et à la sécurité, qui s'est tenue à Istanbul les 24 et 25 octobre.

76. Le Service a participé à de nombreuses activités organisées par l'AIEA (voir la section 2 c) ci-dessus).

77. L'ONUDC a continué de collaborer avec INTERPOL à l'élaboration et à l'exécution d'activités en ligne grâce à sa Plate-forme d'apprentissage de la lutte antiterroriste, ainsi qu'à l'offre de connaissances spécialisées pendant les activités de renforcement des capacités. Il a participé à plusieurs activités d'INTERPOL, notamment à la deuxième réunion de son groupe de travail sur l'initiative "e-extradition", devant permettre un flux de travail électronique sécurisé pour la transmission des demandes d'extradition, tenue à Paris les 5 et 6 décembre.

78. Le Service et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme ont un partenariat très solide dans les Amériques. Ils ont organisé conjointement et avec MECOOR (Comité de coordination pour l'Amérique latine en ce qui concerne le

financement du terrorisme), le Groupe de coordination des secrétariats du Service, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et le Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux, plusieurs activités de renforcement des capacités de lutte contre le financement du terrorisme, notamment des ateliers nationaux spécialisés sur la lutte contre le terrorisme et son financement, qui se sont tenus du 7 au 9 mai à Asunción, du 28 au 30 mai à Panama et du 28 octobre au 1^{er} novembre à Santa Cruz (État plurinational de Bolivie).

79. La coopération s'est poursuivie avec l'ASEAN dans le cadre du sous-programme de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est sur le partenariat sur l'action antiterroriste de la justice pénale. Par ailleurs, une étroite collaboration et des activités conjointes ont été mises en place avec le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme et le Centre de Jakarta pour la coopération des services de détection et de répression. En Asie du Sud, la coopération s'est poursuivie avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

80. Le Service travaille étroitement avec l'Union africaine et le Centre africain d'études et de recherche contre le terrorisme, qui se soutiennent et se complètent dans la fourniture d'une assistance pour la lutte antiterroriste destinée à des pays d'Afrique. Le Service travaille aussi étroitement avec le Programme sur le secteur de la sécurité de l'IGAD à la mise au point et à la fourniture d'une assistance aux États membres de l'Autorité en Afrique de l'Est.

81. L'Office a participé à des sessions et à des groupes de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, notamment lorsque ce dernier a traité du renforcement des capacités dans le Sahel, en Asie du Sud-Est et dans la corne de l'Afrique et de l'état de droit et de la justice pénale. L'Office a aussi participé à la quatrième réunion du Comité de coordination du Forum et à sa session ministérielle, qui a eu lieu du 26 au 28 septembre 2013. En outre, le Service a organisé, en coopération avec le Forum, plusieurs ateliers régionaux de renforcement des capacités, y compris une conférence sur la coopération régionale en matière pénale au Maghreb et au Sahel, qui s'est tenue à Casablanca (Maroc) du 16 au 18 avril, et était centrée sur les défis que doit relever la région et les moyens de renforcer la coopération, ainsi qu'un atelier régional sur la conduite d'enquêtes et de poursuites efficaces dans la lutte contre le terrorisme, en respectant les droits de l'homme et l'état de droit, qui s'est tenu à Bangkok les 12 et 13 novembre.

4. Coopération avec les donateurs et les bénéficiaires

82. Pour assurer l'adaptation des programmes nationaux et régionaux de prévention du terrorisme aux besoins des pays et la prise en compte du contexte régional, le Service veille à ce que les pays s'approprient complètement ces programmes et à ce qu'il y ait un partenariat et une coordination larges pour l'exécution de ses activités. Pour atteindre cet objectif, le Service, y compris par son réseau de bureaux locaux, reste toujours en contact avec les missions permanentes à Vienne, Genève et New York et avec les ministères des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur, et mène de larges consultations.

83. L'Office remercie vivement les donateurs de leur soutien fonctionnel et financier extrêmement précieux. En décembre 2013, des contributions ou promesses de contributions ont été effectuées par les États Membres suivants: Allemagne,

Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie, ainsi que par les organisations suivantes: Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Commission de l'océan Indien, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, INTERPOL, OMI, Organisation internationale de la francophonie, OSCE, Union européenne et Verification Research, Training and Information Centre (le montant total des contributions a dépassé les 74 millions de dollars des États-Unis).

84. Certains des pays donateurs ont également soutenu le Service en y détachant des experts nationaux pour ses activités d'assistance technique.

C. Suivi des activités d'assistance technique et évaluation de leur impact

85. L'Office s'attache à mesurer et évaluer l'impact et la pertinence de ses activités car c'est là le moyen de s'assurer que l'assistance technique fournie est efficace, durable et, ce qui est le plus important, qu'elle répond aux besoins et aux priorités changeantes des États Membres qui la demande.

86. C'est pour cette raison que le Service a fait des efforts soutenus pour intégrer dans des décisions de gestion les informations reçues en retour des bénéficiaires de son assistance technique. Pour ce faire, le rassemblement et l'analyse de ces informations au moyen de questionnaires sont essentiels, car les responsables de programmes peuvent ainsi évaluer la pertinence de l'assistance fournie par rapport au travail et aux besoins des bénéficiaires, identifier les domaines où un complément d'assistance est nécessaire, et améliorer ainsi la programmation future et maximiser l'impact de l'assistance technique fournie.

87. La qualité de ses outils de gestion et de communication d'informations axés sur les résultats a aidé le Service à montrer des résultats quantifiables. Jusqu'à ce jour, il a utilisé plusieurs indicateurs concrets, comme l'augmentation du nombre d'États bénéficiaires de l'aide devenant parties aux instruments juridiques internationaux, le nombre des pays aidés qui ont élaboré des textes législatifs et le nombre d'agents nationaux formés.

III. Priorités du Service de la prévention du terrorisme pour 2014

88. En 2014, le Service continuera de renforcer son assistance technique juridique et son assistance au renforcement des capacités aux États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme. L'ONUDC s'attachera en particulier à:

a) Continuer de promouvoir l'application universelle des 18 instruments internationaux de prévention et de répression du terrorisme. Il continuera en particulier à promouvoir la ratification des trois instruments qui ne sont pas encore entrés en vigueur, à savoir l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention sur la répression des actes illicites

dirigés contre l'aviation civile internationale et le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs;

b) Continuer d'élaborer des programmes nationaux et régionaux de mise en place de capacités nationales afin de parvenir à la pleine application des 18 instruments internationaux de prévention et de répression du terrorisme;

c) Soutenir la création de connaissances spécialisées nationales et des initiatives de renforcement des capacités visant à renforcer une riposte antiterroriste du système de justice pénale qui soit fondée sur l'état de droit au niveau national de manière à traduire les terroristes devant la justice tout en prévenant la perpétration d'actes terroristes;

d) Continuer d'affiner sa stratégie antiterroriste pour en améliorer l'efficacité, veiller à ce que tous ses projets et toutes ses activités aient pour objectif d'analyser en permanence les besoins des bénéficiaires et faire en sorte que ces bénéficiaires s'approprient totalement ses programmes antiterroristes;

e) Continuer de s'attacher en priorité à élaborer et exécuter des programmes d'aide au renforcement durable des capacités qui soient adaptés aux besoins de chaque pays et s'employer davantage encore à créer des connaissances thématiques et des outils de fourniture d'aide, par exemple par le biais de publications techniques et de modules dans le cadre du Programme de formation juridique à la lutte antiterroriste et la plate-forme de formation en ligne sur le Web;

f) Continuer d'intégrer les droits de l'homme dans la planification et l'élaboration de propositions de projets et dans la mise en œuvre de projets, notamment en réitérant l'importance du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit comme partie intégrante de tout programme efficace de prévention et de répression du terrorisme;

g) Continuer d'évaluer et d'affiner son système de suivi pour garantir l'efficacité de ses activités d'assistance technique en mesurant l'impact sur les bénéficiaires, à savoir les connaissances et les compétences acquises et la pertinence de leurs travaux;

h) Continuer d'assurer en permanence la maîtrise des coûts et la transparence aux yeux des gouvernements donateurs et des organismes intergouvernementaux concernés, et renforcer la communication avec les États Membres en tenant compte de leurs orientations et de leurs vues au moment d'apporter des ajustements aux projets nationaux et régionaux en cours;

i) Continuer de renforcer la coopération en son sein et avec les autres organismes de lutte antiterroriste des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales afin d'éviter les chevauchements et de conjuguer les efforts d'assistance technique.

IV. Recommandations

89. La Commission souhaitera peut-être exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires mises à la disposition de l'ONUDC et inviter les États Membres à accroître les ressources extrabudgétaires et les

ressources du budget ordinaire de telle sorte que l'Office puisse continuer de mener ses activités de prévention du terrorisme.

90. La Commission souhaitera peut-être encourager les États Membres à ratifier et appliquer pleinement les 18 instruments juridiques visant à prévenir et combattre le terrorisme, avec l'aide de l'ONUSC, selon que de besoin.

91. La Commission souhaitera peut-être inviter les États Membres à avoir recours à l'assistance offerte par l'ONUSC en matière de renforcement des capacités, pour renforcer la capacité des agents de la justice pénale à mener des enquêtes et des poursuites et rendre des jugements efficaces dans les affaires de terrorisme.

92. La Commission souhaitera peut-être encourager les États Membres à intensifier la coopération internationale et régionale dans les affaires pénales liées au terrorisme en élaborant des mécanismes formels et informels d'aide à la formulation de demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.

93. La Commission souhaitera peut-être donner des orientations complémentaires sur le travail d'assistance technique de l'ONUSC en ce qui concerne les aspects de la lutte antiterroriste relatifs à la justice pénale, qu'il s'agisse du fond ou des mécanismes d'exécution, afin de mieux adapter l'assistance aux besoins en constante évolution des États Membres.